

ÉTAT DU MAINE

TRIBUNAL DE DISTRICT

Lieu \_\_\_\_\_

Numéro de dossier \_\_\_\_\_

Plaignant : \_\_\_\_\_

individuellement et au nom de :

\_\_\_\_\_

au nom de : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

c.

Partie défenderesse : \_\_\_\_\_

au nom de : \_\_\_\_\_

Après en avoir dûment été avisées et  avoir eu la possibilité de participer pleinement à l'audience  avoir pleinement pris part à l'audience sur le bien-fondé de la Plainte pour protection contre les violences, les parties suivantes en présence :  Plaignant  Partie défenderesse,

**LE TRIBUNAL ARRIVE À LA CONCLUSION QUE LE PLAIGNANT A LE DROIT À UNE ORDONNANCE DE PROTECTION COMME SUIVIT :**

(1) Les parties sont des membres d'une même famille ou d'un même foyer tel que défini aux articles 4002(4) du chapitre 19-A du M.R.S. ;

(2) Les parties sont des fréquentations tel que défini aux articles 4002(3-A) du chapitre 19-A du M.R.S. ;

(3) Le plaignant a le droit à une protection en vertu de l'article 4005(1) du chapitre 19 du M.R.S.

**LE TRIBUNAL PLACE CETTE ORDONNANCE DE PROTECTION BASÉE SUR LES CONCLUSIONS SUIVANTES :**

(4) le plaignant a été maltraité par la partie défenderesse tel que décrit à l'article 4002(1) du chapitre 19-A du M.R.S. ; et/ou

(5) La partie défenderesse a eu un comportement décrit à l'article 4005(1) du chapitre 19-A du M.R.S. comme suit :  traque, article 210-A du chapitre 17-A du M.R.S. ;  agression sexuelle, section 17-A du chapitre 11 du M.R.S. ;  dissémination non autorisée d'images privées, article 511-A du chapitre 17 du M.R.S. ;  trafic sexuel, article 852 ou 853 du chapitre 17-A du M.R.S. ;  exploitation sexuelle d'un mineur, article 282 du chapitre 17-A du M.R.S. ;  dissémination de matériel sexuellement explicite, article 283 du chapitre 17-A du M.R.S. ;  harcèlement d'un mineur, article 506 du chapitre 17-A du M.R.S. ; et/ou  maltraitance telle que définie à l'article 3472(1) du chapitre 22 du M.R.S.

(6) Les parties ont convenu de l'Ordonnance suivante, laquelle est conclue sans conclusion de maltraitance telle que décrite à l'article 4002(1) du chapitre 19-A du M.R.S. ou avec conclusion que la partie défenderesse a eu un comportement tel que décrit à l'article 4005(1) du chapitre 19-A du M.R.S.

**LE TRIBUNAL ARRIVE ÉGALEMENT À LA CONCLUSION SUIVANTE :**

(7) La partie défenderesse constitue une menace crédible à la sécurité physique du plaignant ou du ou des enfant(s) mineur(s).

**EN CONSÉQUENCE, il est ordonné CE QUI SUIVIT :**

(A-1) Il est interdit à la partie défenderesse de menacer, d'agresser, d'agresser sexuellement, d'attaquer, de harceler, traquer ou autrement de maltraiter le plaignant et le ou les enfant(s) mineur(s) habitant au sein du foyer.

(A-2) Il est interdit à la partie défenderesse d'utiliser, de tenter d'utiliser ou de menacer d'utiliser une force physique qui serait raisonnablement susceptible de causer des dommages corporels à l'encontre du plaignant ou d'un enfant mineur résidant au sein du foyer.

(B) Il est interdit à la partie défenderesse d'avoir tout contact, direct ou indirect, avec le Plaignant,  
 Sauf contact autorisé au paragraphe I et/ou P ci-dessous.  
 Sauf \_\_\_\_\_

(C) Il est interdit à la partie défenderesse de se rendre sur le lieu de résidence du plaignant.

(D) Il est interdit à la partie défenderesse de suivre ou de traquer le plaignant de manière répétée et sans motif raisonnable.

(E) Il est interdit à la partie défenderesse d'être présente sur les lieux ou à proximité du domicile, de l'école, de l'entreprise ou du lieu de travail du plaignant de manière répétée et sans motif raisonnable.

(F) La partie défenderesse doit retirer, détruire ou rendre ou ordonner le retrait, la destruction ou le retour des images privées, et cesser la dissémination d'images privées et il lui est interdit de disséminer des images privées à l'avenir.

(G) **ORDONNANCE INTERDISANT LA POSSESSION ET EXIGEANT LA RESTITUTION DES ARMES À FEU ET ARMES :**

1. Il est interdit à la partie défenderesse de posséder et doit restituer ce qui suit :

toutes les armes à feu décrites à l'article 2(12-A) du chapitre 17-A du M.R.S. ; toute arme à feu à chargement par la bouche, un arc, une arbalète ou toute autre arme dangereuse décrite à l'article 2(9) du chapitre 17-A du M.R.S. ;

autres armes : \_\_\_\_\_

2. La partie défenderesse se voit ordonner de restituer tout ce qui précède pour la durée de la présente ordonnance :

d'ici 24 heures ;  dans les \_\_\_\_\_ heures;

immédiatement à la signification de la présente ordonnance

à une agence d'exécution de la loi, à savoir \_\_\_\_\_;

à une autre personne, à savoir \_\_\_\_\_

3. Si les armes à feu et/ou autres armes décrites précédemment sont restituées à une personne autre qu'un agent d'exécution de la loi, la partie défenderesse doit, dans les 24 heures suivant la restitution, remplir l'Avis ci-dessous et le déposer auprès du  tribunal ou  \_\_\_\_\_ (agence d'exécution de la loi locale).

**AVERTISSEMENT : MÊME SI LA CASE « G » N'EST PAS COCHÉE, LA POSSESSION D'UNE ARME À FEU OU D'UNE MUNITION LORSQUE LA PRÉSENTE ORDONNANCE EST EN VIGUEUR PEUT ÊTRE INTERDITE EN VERTU DE L'ARTICLE 393 DU CHAPITRE 15 DU M.R.S. SI UNE OU PLUSIEURS DES CASES SUIVANTES ONT ÉTÉ COCHÉES : 1) UNIQUEMENT A-2 ; 2) A-1 et A-2 ou 7 ; OU 3) D et A-2 ou 7.**

(H) Le plaignant se voit accorder la possession de la résidence et la partie défenderesse est exclue et a l'interdiction d'entrer à \_\_\_\_\_

(I) Le plaignant se voit attribuer des droits et responsabilités parentaux temporaires (garde) du ou des enfant(s) mineur(s) dont les noms et dates de naissance sont les suivants : \_\_\_\_\_

Les droits de contact de la partie défenderesse sont limités comme suit : \_\_\_\_\_

(J) Il est interdit à la partie défenderesse de blesser ou de menacer de blesser les animaux suivants détenus, possédés, loués, gardés ou entretenus par l'une des parties ou un enfant mineur résidant dans le foyer (nom/description des animaux) : \_\_\_\_\_

**AVERTISSEMENT : LA VIOLATION D'UNE ORDONNANCE CONTENUE DANS LES PARAGRAPHERS (A-1) À (J) CI-DESSUS EST UN CRIME DE CATÉGORIE D ET PEUT ÉGALEMENT CONSTITUER UN CRIME CATÉGORIE B OU UN OUTRAGE AU TRIBUNAL.**

**Il est également ORDONNÉ CE QUI SUIT :** (*seule(s) la/les case(s) cochée(s) s'applique(nt)*)

(K) La partie défenderesse doit verser une pension alimentaire en vertu de la demande de pension alimentaire jointe à la présente ordonnance.

(L) La partie défenderesse bénéficie de services d'un travailleur social, d'une agence de services familiaux, d'un centre de santé mentale ou psychiatrique ou d'autres services de conseil, comme suit : \_\_\_\_\_

(M) La partie défenderesse verse la somme de \_\_\_\_\_ \$ par (semaine) (mois) en soutien au plaignant. Le premier paiement est dû le \_\_\_\_\_.

(N) Il est interdit à la partie défenderesse de nuire aux biens du plaignant ou de les détruire.

(O) Les biens personnels et appareils électroménagers des parties sont divisés comme suit : \_\_\_\_\_

et l'ordonnance suivante de protection des biens est émise : \_\_\_\_\_

(P) Les droits de contact de la partie défenderesse sont limités comme suit : \_\_\_\_\_

(Q) L'ordonnance suivante est émise pour les soins, la garde et le contrôle du ou des animaux des parties ou du ou des animaux d'un enfant mineur résidant au sein du foyer : \_\_\_\_\_

(R) La partie défenderesse résiliera toute police d'assurance vie ou tout avenant lui appartenant si la vie du plaignant est celle qui est assurée en vertu de la police ou de l'avenant. Dès l'émission de la présente ordonnance, la partie défenderesse doit en adresser une copie à l'assureur qui a émis la police.

(S) Il est interdit à la partie défenderesse de détruire, déplacer ou altérer le passeport ou tout autre document d'immigration du plaignant se trouvant en sa possession.

(T) Il est également ORDONNÉ : \_\_\_\_\_

(U) Voir la/les feuille(s) additionnelle(s) jointe(s), qui sont intégrée(s) aux présentes par renvoi.

**ORDONNANCES DE JUGEMENT D'EXÉCUTION DE PAIEMENT :**

(V) La partie défenderesse paiera immédiatement au plaignant la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme compensation monétaire pour les pertes subies comme résultat direct de la maltraitance, exécution forcée.

(W) Le/la (plaignant) (partie défenderesse) paiera à \_\_\_\_\_ la somme de \_\_\_\_\_ \$ en frais juridiques ; la somme de \_\_\_\_\_ \$ comme frais de justice. Le paiement sera effectué dans les \_\_\_\_\_ jours, exécution forcée.

(X) Aucune ordonnance de pension alimentaire pour enfants n'est émise à ce jour (mais sera émise dès que les parties déposeront un affidavit de pension alimentaire pour enfants à déposer au plus tard le \_\_\_\_\_) (car il existe une ordonnance de pension alimentaire pour enfants antérieure).

(Y) La partie défenderesse paiera à \_\_\_\_\_ la somme de \_\_\_\_\_ \$ comme coûts associés au retrait, à la destruction ou au retour des images privées.

(Z) En ce qui a trait au trafic sexuel, la partie défenderesse paiera pour les dommages liés au retour ou à la restauration du passeport ou des autres documents d'immigration du plaignant et/ou paiera toute dette du plaignant liée à une relation de trafic sexuel. La partie défenderesse paiera à \_\_\_\_\_ la somme de \_\_\_\_\_ \$.

**AVERTISSEMENT : LA VIOLATION DES PARAGRAPHES « K » À « Z » PEUT CONSTITUER UN OUTRAGE AU TRIBUNAL. CES PARAGRAPHES SONT AUSSI EXÉCUTOIRES EN TANT QUE JUGEMENT CIVIL.**

**AVERTISSEMENT À L'INTENTION DE LA PARTIE DÉFENDERESSE : TANT QUE CETTE ORDONNANCE EST EN VIGUEUR, VOUS DEVEZ VOUS Y CONFORMER. PERSONNE, Y COMPRIS LE PLAIGNANT, NE PEUT VOUS DONNER LA PERMISSION D'ENFREINDRE LES PROVISIONS DE CETTE ORDONNANCE.**

La présente ordonnance prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'au \_\_\_\_\_, à moins qu'elle ne soit modifiée ou levée par ordonnance d'un tribunal ou, en ce qui concerne la pension alimentaire pour enfants ou les droits et responsabilités parentaux, par un magistrat. **Il est ORDONNÉ** qu'une copie de cette ordonnance soit signifiée en mains propres à la partie défenderesse par l'agence d'exécution de la loi suivante, \_\_\_\_\_, ou par une autre agence d'exécution de la loi autorisée. Des copies de cette ordonnance seront fournies par le greffier à l'agence d'exécution de la loi ayant la compétence juridictionnelle là où réside le Plaignant.

La présente ordonnance est intégrée par référence dans le dossier en application de l'article 79(a) du M.R. Civ.

Date : \_\_\_\_\_  
Juge, Tribunal de district

Copie certifiée conforme par : \_\_\_\_\_  
Greffier

Le \_\_\_\_\_, j'ai signifié l'Ordonnance de protection contre la maltraitance en la livrant en mains propres à la partie défenderesse à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

Date de naissance de la Partie défenderesse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'impression de l'Agent autorisé

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent autorisé

**AVIS DE RESTITUTION DES ARMES  
À REMPLIR PAR LA PARTIE DÉFENDERESSE**

**S'il vous a été ordonné de restituer vos armes à une personne autre qu'un agent d'exécution de la loi, vous devez remplir et déposer le présent formulaire.**

Je n'ai en ma possession aucune arme à feu ou arme dangereuse ou je ne possède aucune arme à feu ou arme dangereuse.

Le(s) armes(s) à feu et/ou arme(s) dangereuse(s) énumérée(s) ont été restituée(s) par mes soins à une personne dont le nom et l'adresse sont : \_\_\_\_\_

Le(s) armes à feu et/ou arme(s) dangereuse(s) restituée(s) à la personne susnommée sont : (Énumérez et décrivez chaque arme à feu ou arme restituée. Joignez une autre feuille libre au besoin.)

Le présent avis est déposé auprès  du tribunal  de l'agence d'exécution de la loi désigné(e) dans l'ordonnance dans les 24 heures suivant la restitution.

**AVIS IMPORTANT**

Le tribunal ou les agents d'exécution de la loi peuvent se fier à cet avis. Vous êtes par la présente avisé(e) que c'est un crime de faire une fausse déclaration écrite, laquelle vous savez qu'elle n'est pas vraie, dans l'intention de tromper un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur un document du tribunal ou un autre document public. article 453 du chapitre 17-A du M.R.S.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Partie défenderesse